

SERVICE DE LA VOIE
Bureau 32-2

Bruxelles, le 22 février 1944.

DIRECTION E.- BUREAU 12-22.

N° 0.6.100.

RS/LJS

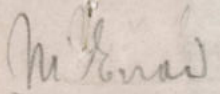
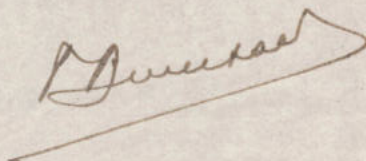
Objet: Circulation de la grue de 68 tonnes, lestée à 12 tonnes par roue.

Suite accord intervenu avec le Service M.- Bureau 22/3, la grue de 68 tonnes n'étant jamais lestée pendant la circulation, le cas de cette grue lestée doit être supprimé au tableau réglementant la circulation du matériel roulant sur nos voies.

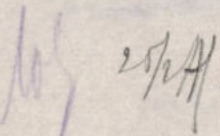
En conséquence, je vous prie d'apporter cette modification au livret horaire I^D à son prochain supplément.

Copie à la Don E.- Bureau 12-21,
comme suite à sa note n° I-I-I-M.C.
du 28/12/43, adressée à M.- Bureau 22-3.

L'Ingénieur ppal,



Si l'entente avec 12.2 pour la présentation
du tableau de circulation. Je vous prie de
me le présenter à son retour en Belgique. M.L.



Direction M.
Bureau 22-3.
N° 10-6-2.
NS / SDB

Bruxelles, le 14 janvier 1944 .

2 annexes.

Renvoyé au Service E . - Bureau 11-2.1.

Circulation de la grue de relevage de 68 tonnes.

Suite à votre note ci-jointe n° 1.1.1. MC du 28-12-43

1. Le poids total de la grue de 68 tonnes est invariable et est de 77.800 kgs;

2. La charge par essieu est de :

19.800 kgs	pour le 1er essieu;
20.200 "	" " " 2e "
19.100 "	" " " 2e "
18.700 "	" " " 4e "

3. La grue ne peut circuler avec une charge suspendue au crochet.

Il en résulte que la grue de 68 tonnes n'est jamais lestée pendant la circulation.

DIRECTEUR PRINCIPAL

CAREZ.

Direction M.
Bureau 22-3
n° 10-6-2

Bruxelles, le 14 janvier 1944.

NS/SDB

Renvoyé au Service E. - Bureau 11-2.1.

2 annexes.

Circulation de la grue de relevage de 68 tonnes.

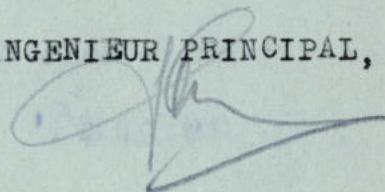
Suite à votre note ci-jointe n° 1-1-1 MC du 28/12/43.

1. Le poids total de la grue de 68 tonnes est invariable et est de 77.800 Kgs;
2. La charge par essieu est de :

19.800 Kgs	pour le 1er essieu;
20.200 "	" " " 2e " ;
19.100 Kgs	" " " 3e " ;
18.700 "	" " " 4e " .
3. La grue ne peut circuler avec une charge suspendue aux crochets.

Il en résulte que la grue de 68 tonnes n'est jamais lestée pendant la circulation.

L'INGENIEUR PRINCIPAL,



*A communiquer au
S. P. 22.2 avec pièce
de nos deux dans quelle
conditions pour un
que d'élévation*

*ref
17/1 ga Ha
M. Luyken
ref
17*

Direction Exploitation
Division Technique
Bureau 11-2.1.
76 rue Belliard
N° 1.1.1.MC/RG

Bruxelles, 23/11/43

Communique à M.
l'annuaire qui voudra bien nous dire s'il y a lieu de
faire une distinction, du point de vue de la
circulation entre la grue non lestée et la grue
lestée à 24 tonnes par essieu.

Suivant renseignements reçus la grue ne
serait jamais lestée pendant la circulation.

L'Ingénieur,

Expedition conforme
L'Inspecteur
J. Enard

J. CREM.

Exploitation.
Groupe de Namur.
n° I.2.II2.
RV/AV.

Namur, le 30 novembre 1943.

DTF. II.2I.

=====

CIRCULATION DES HL TYPE I/5/35 ET DE LA GRUE DE 68 T.

Suite à votre note n° I.3.8. du II courant.

Il ressort d'une communication téléphonique avec vos bureaux que c'est improprement que l'on utilise l'expression "lastée à 24 T par essieu " pour la grue de 68 T.

En effet, en cas de circulation de cette grue, l'annonce de mise en marche ne fait jamais mention de cette particularité.

Je vous prie de vouloir bien mettre cette question au point et, en outre, de faire rectifier les 2 tableaux du livret-horaire.

Je joins le tableau des interdictions publié par le Service V pour les lignes du groupe de Namur *(publication faite sur documents fournis par D.T.F.)*

37. h

L. Inspecteur
Luisant

